

Prévoyons.com

Juillet 2020 / N° 53

Le bulletin d'information Prévoyance et Santé des salariés d'Orange



2

Résultats
de votre régime,
le bilan 2019

4

100 % Santé,
100 % remboursé
ou presque

6

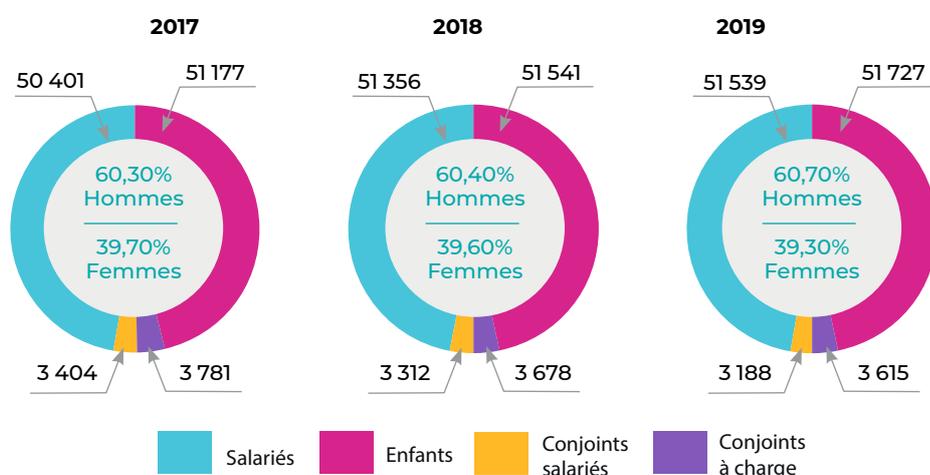
Premiers secours,
connaissez-vous les
gestes qui sauvent ?

Résultats de votre régime, le bilan 2019

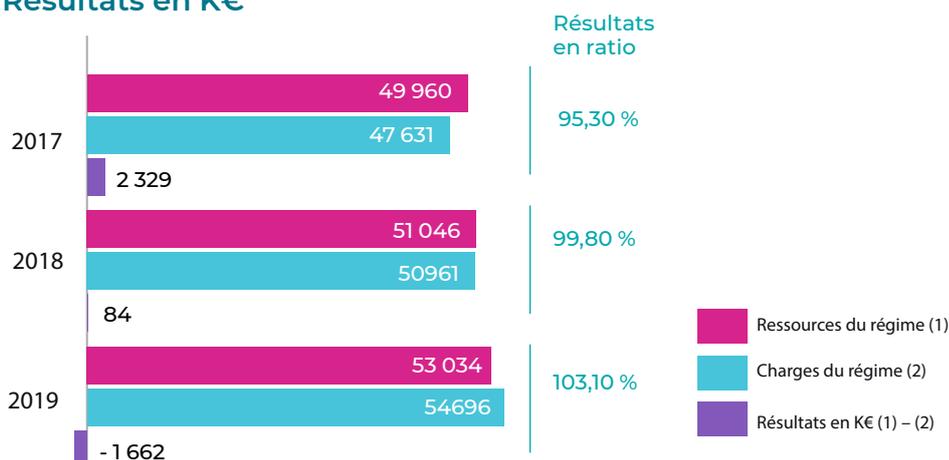
Comme chaque année, nous vous proposons de faire le point sur l'année écoulée. En 2019, le régime Prévoyance s'est redressé. Ce redressement fait suite à l'accord signé en 2018 entre la Direction et les Organisations Syndicales CFDT-F3C, FO-COM et SUD-PTT. Le régime santé finit lui en léger déficit. Focus sur les chiffres clés.

Résultats santé

Effectifs

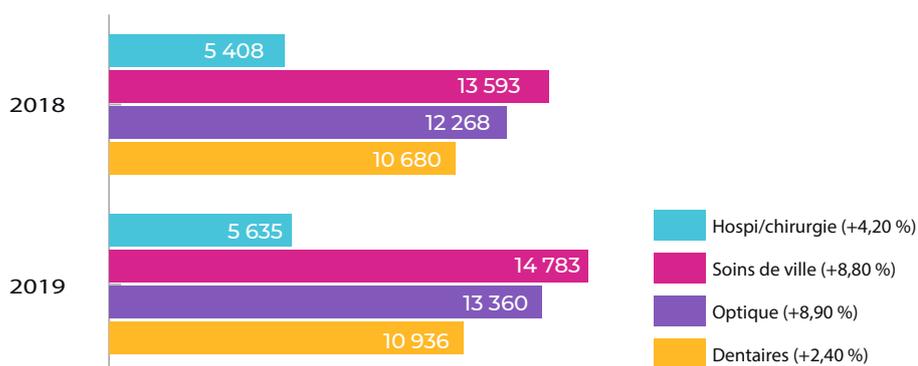


Résultats en K€



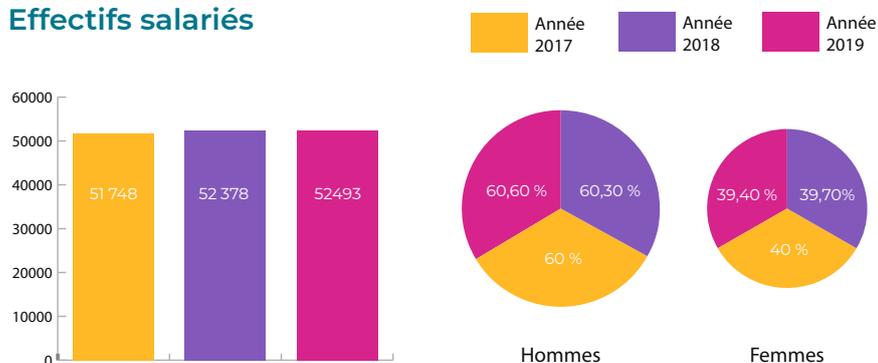
Focus sur l'évolution des charges en 2019

Evolution des remboursements Frais de santé, par poste, pour les salariés, leurs enfants et conjoints. Montants en K€

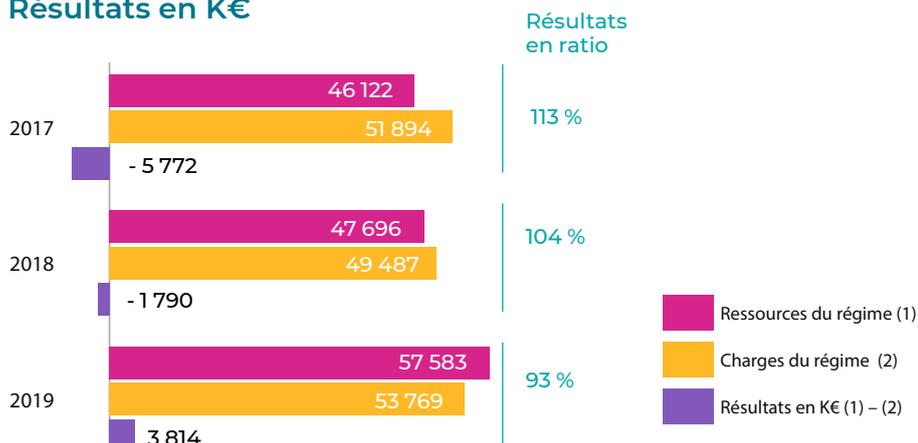


Résultats prévoyance

Effectifs salariés



Résultats en K€



LEXIQUE

Ressources du régime : cotisations et produits financiers sur provisions.
Charges : prestations versées par l'assureur + provisions pour les prestations futures.

Résultat sous forme de ratio : ce résultat permet de visualiser le résultat déficitaire ou excédentaire :

- si ratio supérieur à 100 %, les charges sont supérieures aux ressources,
- si ratio inférieur à 100 %, les charges sont inférieures aux ressources.

POUR CONCLURE

Le résultat consolidé des deux régimes est excédentaire en 2019, ce qui permet de résorber les déficits passés. Les résultats tant en prévoyance qu'en santé restent toutefois sous surveillance.



100 % Santé, 100 % remboursé ou presque

La réforme « 100 % Santé » entre progressivement en application. Elle permet d'ores et déjà la prise en charge intégrale de certains soins en optique et dentaire, et limite le reste à charge en audiologie. Explications.

L'objectif de la réforme « 100 % Santé » (appelée aussi « reste à charge zéro » ou « RAC 0 ») est de permettre au plus grand nombre d'accéder à une sélection de soins et d'équipements dentaires, optiques et auditifs intégralement remboursés par l'Assurance Maladie et les complémentaires santé. Cette sélection de soins et d'équipements sans reste à charge a été baptisée « panier 100 % Santé ». La réforme entre progressivement en vigueur et sera totalement appliquée le 1^{er} janvier 2021.

Ce qui change en optique

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la sélection de montures et verres unifocaux ou progressifs qui fait partie du « panier 100 % Santé » optique est entièrement prise en charge par la Sécurité sociale et votre complémentaire santé. Ces équipements, dits de classe A, comprennent au minimum 17 modèles de montures pour les adultes et 10 modèles différents pour les enfants, chacun en 2 coloris. Quant aux verres, ils bénéficient obligatoirement du dispositif d'amincissement et sont traités anti-rayures et antireflets, et cela quel que soit le trouble visuel.

Bien entendu, rien ne vous empêche d'opter pour des équipements hors « panier 100 % Santé », dits de classe B. Dans ce cas, les tarifs sont libres. Le montant de votre reste à charge dépendra de vos choix : choix de la monture, traitements spécifiques des verres...

Vous êtes également libre d'associer des équipements « 100 % Santé » à d'autres qui ne le sont pas. Si vous optez, par exemple, pour une monture 100% Santé et des verres à prix libres, ces derniers vous seront remboursés dans les conditions prévues par votre contrat. L'inverse est également pos-

sible. Il faut noter qu'en contrepartie du reste à charge zéro, la nouvelle loi plafonne le remboursement des montures de classe B à 100 euros contre 150 euros maximum auparavant.

Pour vous permettre de faire votre choix, l'opticien est tenu de vous présenter un devis avec au moins une offre relevant du panier 100 % santé. Si vous choisissez des équipements de classe B, donc à tarif libre, ce devis vous permettra d'estimer la somme qui restera à votre charge. Pour cela, muni de votre devis, contactez votre service d'analyse de devis Ligne Claire ou nos conseillers au numéro indiqué sur votre carte de tiers payant. Chaque équipement peut être remboursé tous les deux ans pour les adultes, et tous les ans pour les enfants de moins de 16 ans ou en cas de changement de correction. Enfin, les lentilles, quant à elles, ne sont pas concernées par la nouvelle loi.

Ce qui change en dentaire

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le « panier 100 % Santé » dentaire propose une sélection de prothèses fixes sans reste à charge. Le niveau de prise en charge dépend désormais du matériau utilisé et de la localisation de la dent (dent du fond ou dent de devant) :

Par exemple, vous trouverez dans l'offre 100 % Santé, sans reste à charge :

- les couronnes métalliques pour toutes les dents ;
- les couronnes en céramique ou en métal recouvert de céramique pour les dents visibles (incisives, canines, et premières prémolaires) ;
- les couronnes en zirconium pour les dents visibles ainsi que pour les deuxièmes prémolaires ;
- les bridges en métal recouvert de céramique pour les incisives.

Quoi qu'il en soit, vous restez là encore totalement libre de votre choix. Votre



LE BON RÉFLEXE

Pensez au service d'analyse des devis Ligne Claire joignable au 0969 391 977 ou par mail à : contact@ligne Claire.fr



chirurgien-dentiste peut être amené à vous proposer d'autres types de prothèses. Seule obligation : il doit indiquer sur son devis les actes réalisables sans reste à charge ou, en l'absence d'offre « 100 % Santé », les alternatives thérapeutiques avec un reste à charge modéré quand elles existent. N'hésitez pas à demander à votre chirurgien-dentiste toutes les explications nécessaires. À noter : à partir du 1^{er} janvier 2021, 50 autres prothèses fixes (couronne ou bridge) et amovibles (dentier ou stellite dentaire) seront à leur tour intégralement remboursées.

Ce qui change en audiologie

Si la réforme 100 % Santé instaure deux catégories d'aides auditives, dont une correspond à la sélection d'équipements qui sera intégralement remboursée par l'Assurance Maladie et votre complémentaire santé. Il vous faudra toutefois attendre le dernier volet de la réforme, qui entrera en application le 1^{er} janvier 2021, pour bénéficier pleinement du reste à charge zéro en audio. Bonne nouvelle néanmoins : le tarif maximal des équipements 100 % Santé a été ramené de 1 300 euros à 1 100 euros dès 2020 pour

les plus de 20 ans ⁽¹⁾. Parallèlement, le remboursement de la Sécurité sociale a augmenté de 30 euros par appareil cette année, pour atteindre 210 euros.

Pour les aides auditives de classe II, en revanche, les prix sont libres (et le resteront à l'issue de la réforme, sauf en cas d'évolution trop importante des tarifs). Le reste à charge peut donc vite s'envoler, d'autant que la nouvelle loi instaure un plafond de remboursement total (Sécurité sociale et complémentaire santé) fixé à 1 700 euros par oreille à appareiller. C'est la raison pour laquelle votre audioprothésiste sera dans l'obligation de vous fournir un devis comprenant au moins une aide auditive 100 % Santé. Tous les types d'appareils sont concernés par cette offre : contours d'oreilles classiques, contours à écouteurs déportés et intra-auriculaires.

⁽¹⁾ Pour les jeunes jusqu'à 20 ans, le tarif maximal a été fixé à 1 400 euros par oreille appareillée.



Premiers secours, connaissez-vous les gestes qui sauvent ?

Apprendre les gestes de premiers secours peut sauver une vie. Pourtant, la majeure partie des Français ne connaissent pas les gestes qui sauvent. Savoir comment réagir et se former, les clefs pour porter secours efficacement.

Face à un accident, le premier réflexe est généralement d'appeler le Samu ou les pompiers. Peu de personnes osent porter secours aux victimes de peur de « mal faire » ou d'aggraver les choses. Agir en adoptant les bons réflexes peu sauver des vies ou limiter les séquelles des victimes, nous sommes tous le premier maillon de la chaîne de secours.

Quelle formation ?

Le PSC1 (Formation aux Premiers Secours Civiques de niveau 1) est la formation de base des premiers secours. Elle a remplacé l'AFPS (Attestation de Formation aux Premiers Secours) le 1^{er} août 2007, entraînant certaines modifications techniques et pédagogiques. Ainsi, elle instaure l'apparition du défibrillateur automatisé externe (DAE) à l'usage du public.

C'est une formation pratique, qui repose sur l'apprentissage de gestes de premiers secours et la réalisation de situations concrètes. L'objectif : être capable de faire face, seul à toutes les situations d'urgence de la vie courante en attendant l'arrivée des secours.

Les situations d'accident sont abordées en huit modules : la protection,

l'alerte, la victime s'étouffe, la victime saigne abondamment, la victime est inconsciente, la victime ne respire pas, la victime se plaint d'un malaise, la victime se plaint après un traumatisme (plaie, brûlure, atteinte des os et des articulations...).

Cette formation permet d'acquérir par équivalence le Brevet Européen des Premiers Secours (BEPS).

La Croix-Rouge Française inclut désormais dans la formation PSC1 l'Initiation à la Réduction des Risques (IRR) qui vise à réduire la vulnérabilité des particuliers face aux catastrophes individuelles et collectives.

La formation dure 8 heures (7 heures de PSC1 + 1 heure d'IRR), découpées en journée, demi-journées, en soir ou en week-end selon les sessions. Le tarif de la formation varie de 50 à 60 €. Sa validité est illimitée dans le temps.

Pour trouver la formation la plus proche de chez vous, rendez-vous sur croix-rouge.fr ou contactez un organisme agréé.

Comment porter secours ?

Quelle que soit la situation d'urgence, il est important d'apprécier correctement la situation et de réaliser



29%

des Français seulement ont suivi une formation reconnue, le PSC1

Source : Croix Rouge Française croix-rouge.fr



13 minutes

c'est, en moyenne en France, le délai d'intervention des secours sur le lieu d'un incident.

Source : Etude nationale sur la Sécurité Civile - interieur.gouv.fr



les gestes de premiers secours de manière appropriée. Il existe 4 étapes pour porter secours.

1 Sécuriser le lieu de l'accident et les personnes impliquées

Évaluez les conditions de sécurité et vérifiez qu'il n'existe aucun danger supplémentaire. Assurez, dans la mesure du possible, la sécurité des victimes et des autres personnes présentes. Attention toutefois à ne vous approcher du lieu de l'accident que s'il ne représente aucun danger pour vous.

Si vous ne pouvez pas agir sans vous mettre en danger, appelez les services d'urgence et établissez un périmètre de sécurité autour du lieu de l'accident en attendant les secours.

2 Jauger l'état de la victime

Présentez-vous et expliquez à la victime ce que vous faites, afin de la rassurer. Vérifiez qu'elle est consciente et respire normalement.

3 Demander de l'aide

Alertez les services d'urgence, en leur fournissant les informations essentielles : nature du problème (accident,

maladie...), risques éventuels (incendie, explosion...), localisation précise de l'évènement, nombre de personnes concernées, état de chaque victime, premières mesures prises...

4 Effectuer les gestes de premiers secours

Dispensez les gestes de premiers secours que vous aurez appris en formation, calmement et sans précipitation.

N'oubliez pas toutefois, qu'une formation aux gestes de premiers secours n'est jamais terminée. Il est important de se remémorer les gestes techniques et de pratiquer des exercices afin de ne pas perdre la main. Les procédures peuvent également évoluer au rythme des découvertes scientifiques et des constats médicaux : pensez donc à effectuer des « mises à jour » régulièrement.

NUMÉROS UTILES

Le 18

Les sapeurs-pompiers : pour tout problème de secours tel qu'accident, incendie, etc.

Le 15

Le Samu : pour tout problème urgent de santé.

Le 17

La Police ou la Gendarmerie : pour tout problème de sécurité ou d'ordre public.

Le 112

Les urgences sur le territoire européen.

Le 115

Le Samu social : pour toute personne qui présente une détresse sociale (personnes sans domicile, exposées aux intempéries, etc.).



des Français seulement seraient capables de pratiquer les « gestes qui sauvent »

Source : Fédération Française de Cardiologie – étude secourisme - fedecardio.org/



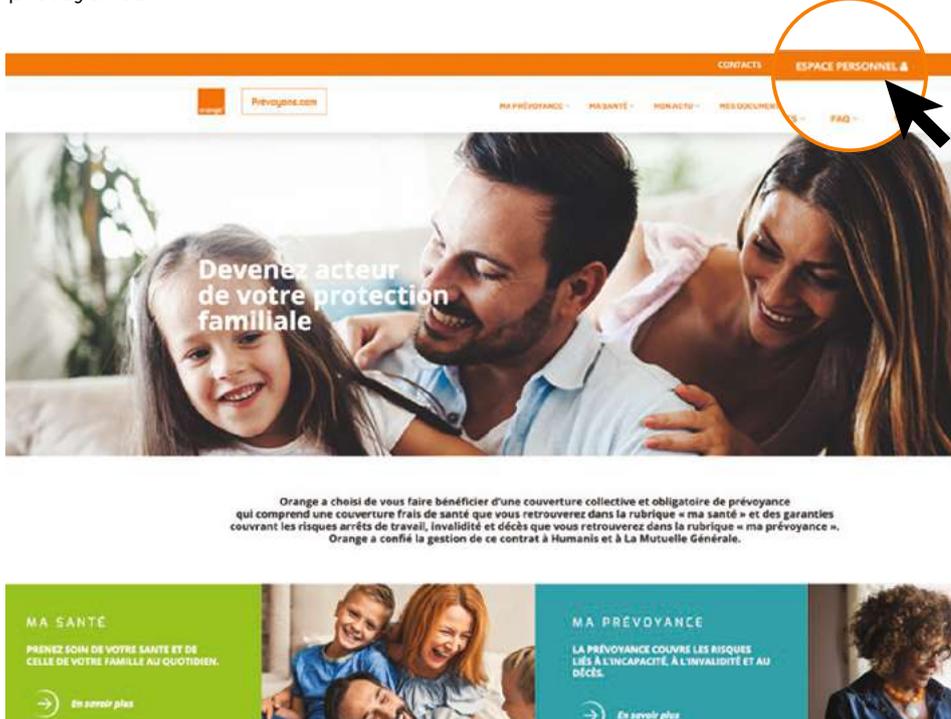
Si la France formait

20% de personnes en plus au secourisme 10 000 vies seraient sauvées chaque année.

Source INPES et helpconnect.fr/ secourisme#chiffres

prevoyons.com : le réflexe

Le site de référence de votre complémentaire santé et de votre protection prévoyance !



Vous pouvez :

- trouver toutes les informations relatives à vos régimes santé et prévoyance ;
- connaître toutes les démarches à réaliser en cas de changement de situation ;
- accéder à tous nos articles ;
- télécharger tous vos documents utiles (livret d'information, désignation de bénéficiaires, déclaration d'affiliation du conjoint, etc.) ;
- vous connecter à vos espaces personnels.

Espace personnel : simplifiez votre quotidien

Depuis le site prevoyons.com, connectez-vous à vos Espaces personnels pour retrouver vos informations, modifier vos données, suivre vos remboursements, accomplir les démarches en ligne.

Vous pouvez également nous contacter :

Malakoff Humanis - Équipe Orange

CP 240 - 303 rue Gabriel Debacq

45953 Orléans cedex 9

Tél. :  **0 969 39 72 72**

APPEL NON SURTAXE

du lundi au vendredi de 8h30 à 19h

E-mail : prevoyance@malakoffhumanis.com

Internet : malakoffhumanis.com

La Mutuelle Générale

CG 709 - TSA 41423

75621 Paris cedex 13

Tél. :  **0 969 397 497**

APPEL NON SURTAXE

du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

Internet : adherent.lamutuellegenerale.fr